



BARREAU
DE
BRUXELLES
ORDRE
FRANÇAIS

F O R U M

N°291 / SEPTEMBRE 2022



L'EXERCICE
DE LA PROFESSION D'AVOCAT
ET SON "MODÈLE D'ENTREPRISE"



DOSSIER / CONSEIL 2022-2023 / DEONTOLOGIE / FORMATIONS

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES



ON CONNAÎT CETTE POLITIQUE,
ELLE N'A JAMAIS
PROUVÉ SON EFFICACITÉ
POUR PRÉPARER L'AVENIR.

SOYEZ PRÉVOYANT...
ET DÈS AUJOURD'HUI,
PENSEZ À DEMAIN.

La Pension Libre Complémentaire (PLCI) est, pour un indépendant, le moyen le plus efficace et le plus avantageux fiscalement pour compléter la pension légale.

En outre, les indépendants sans société peuvent cumuler la PLCI avec la **Convention de Pension pour Travailleurs Indépendants (CPTI)**; un produit de pension supplémentaire proposé par la Caisse de prévoyance en collaboration avec la Banque Degroof Petercam et Candriam.

CAISSE DE PRÉVOYANCE
des avocats, des huissiers de justice
et autres indépendants



CAISSE DE PRÉVOYANCE DES AVOCATS, DES HUISSIERS DE JUSTICE ET AUTRES INDÉPENDANTS OFP
Avenue des Arts 56, 1000 Bruxelles | Tél. : +32 2 534 42 42 | info@cpah.be | www.cpah.be
Suivez-nous sur  &  CPAH
IRP agréée le 30/07/2007 sous le n° 55002 (FSMA)

EDITORIAL

Mes chers confrères,

Le procès des attentats de Bruxelles, la situation inacceptable de la justice bruxelloise, le projet de délocalisation des audiences des juridictions d'instruction, les carences persistantes de l'Etat en matière d'accueil des demandeurs de protection internationale, la dangereuse dérive de certains magistrats instructeurs qui voient de plus en plus souvent en l'avocat un complice de son client ...



L'actualité de cette rentrée illustre à quel point le barreau doit être, selon les mots de Françoise Tulkens, l'ultime rempart de l'Etat de droit.

Au-delà de cette défense indispensable des valeurs fondamentales inhérentes à tout Etat de droit démocratique, je souhaiterais dans ce premier éditorial vous proposer une vision et les axes autour desquels j'entends articuler les actions de notre barreau.

Nous poursuivrons les initiatives prises ces deux dernières années en vue de préserver et de renforcer les avantages compétitifs de l'avocat : déontologie rigoureuse et excellence. Le meilleur service que l'Ordre puisse rendre à ses avocats est d'être le vigilant gardien du respect de ses règles professionnelles et de la qualité de ses interventions.

Parce qu'ils sont l'avenir du barreau, nous continuerons à adapter la formation des plus jeunes afin qu'elle soit davantage en adéquation avec les défis qui les attendent. Que leurs conditions de travail et de rémunération soient en concordance avec leur parcours universitaire et leurs responsabilités. Que leur chemin d'intégration au barreau ne soit pas uniquement une école d'excellence et d'exigence mais également de bienveillance et d'inclusion.

Le rôle d'un Ordre moderne est aussi de faire évoluer la profession vers de nouveaux modèles d'exercice de la profession et d'aider les avocats à réussir leur mue.

Dépassons nos tropismes individualistes et mettons en commun nos ressources, réfléchissons aux synergies que l'évolution de notre environnement professionnel exige. Professionnalisons nos cabinets et nos Ordres.

Nous pouvons et devons réussir cette mutation, dans le respect de nos valeurs. Merci aux anciens présidents d'Avocats.be, les bâtonniers Jean-Pierre Buyle et Xavier Van Gils ainsi qu'à Mes Michèle Grégoire, Jean-François Neven et M. Philippe Lambrecht de partager dans ce premier numéro leurs réflexions et leurs idées à ce sujet. Venez nombreux assister à la séance inaugurale de UB³ du 21 septembre prochain consacrée à ce thème.

Je forme enfin le vœu que notre barreau soit, plus encore qu'auparavant, un barreau ouvert au monde et présent dans la cité. Qu'il reste en première ligne dans la défense des libertés et des droits humains. Qu'il ait le souci constant d'accueillir des avocates et avocats de tous les horizons, de tous les milieux, de toutes les diversités, n'ayant d'égard qu'aux seuls mérites, qualités et compétences de ceux-ci.

Traditions et modernité. Fidèles à nos racines mais créatifs et ouverts sur le monde. Soyons fiers de qui nous sommes, des femmes et des hommes de confiance, exerçant une mission essentielle de service public.

Mes chers confrères,

J'aborde ce futur bâtonnat avec volonté mais aussi beaucoup d'humilité, conscient que, sans votre concours et votre appui, sans adhésion de tout le barreau aux projets que j'entends mener, rien ne sera possible.

Je vous souhaite une excellente rentrée judiciaire.

Votre très dévoué,

Emmanuel Plasschaert,
bâtonnier

RENTABILITÉ, PÉRENNITÉ, RESPONSABILITÉ SOCIALE ET GOUVERNANCE

NOMMER EST UN ACTE FONDATEUR ET STRUCTURANT

Exercer le métier d'avocat est une entreprise. La consécration par la loi de cette réalité latente agit comme un dévoilement salutaire, une révélation stimulante. Toute entreprise opère comme l'un des maillons de l'enchaînement des échanges de biens et de services en contrepartie de rétributions principalement monétaires. Comme toute entité vitale, l'entreprise s'organise pour assurer sa pérennité et préserver son intégrité. Cela suppose un travail de connaissance et de reconnaissance de soi, au sujet de l'essence de l'activité entreprise, de la plus-value engendrée par le service rendu, susceptible d'être rétribué à sa juste mesure, de la légitimité de l'évaluation de cette rétribution, des responsabilités inhérentes à l'exercice de la profession et des modalités de gouvernance propres à rendre celle-ci raisonnablement et éthiquement profitable.



*Exercer
le métier d'avocat
est une entreprise*

AU SUJET DE L'ESSENCE DE L'ENTREPRISE RELEVANT DU BARREAU

A la racine, les avocats sont des empêcheurs de tourner en rond, et c'est un compliment. L'énergie qui cherche à donner naissance à un projet humain, qu'il soit individuel ou collectif, sentimental ou économique, se perd, laissée sans cadre et sans voie, en tournoyant vainement sur elle-même. Les avocats maîtrisent les outils de construction d'espaces où loger ces projets, les protéger et permettre ainsi leur déploiement pacifique au sein du tissu social. Le Droit est un système aussi complexe qu'indispensable, qui s'impose comme une constellation de normes en provenance de sources extrêmement diversifiées, dégageant des puissances contraignantes d'intensités différentes et évolutives. Il s'impose d'en identifier la portée, d'en établir la hiérarchie et l'ordonnancement avec discernement, afin de distinguer avec la plus grande précision et fiabilité possibles le point d'équilibre des forces en présence sur lequel s'appuyer. En cela, l'architecture constitue l'art qui se rapproche au plus près de celui du Barreau, transposé dans l'abstraction du domaine juridique : bâtir durablement les aspirations humaines et les soumettre avec lucidité aux impératifs de la matière première et des matériaux (le projet du client) et aux exigences de l'emploi dextre des outils (le Droit). Cela requiert écoute, étude, créativité, fermeté, rigueur et courage. Les avocats ne sont en rien des vendeurs de papiers descriptifs de l'état du Droit positif, destinés à des profanes perplexes. Il leur faut partir, à l'inverse, du projet de leurs clients pour l'ajuster finement à l'environnement dans lequel ils entendent l'installer et le faire prospérer, tout en en prévoyant sa nécessaire plasticité face aux évolutions probables. Deux services fondamentaux caractérisent les interventions de l'avocat : le conseil (conçu comme une orientation personnalisée, éclairée, documentée, argumentée

et incitative), débouchant concrètement sur des propositions de plan d'action, et la défense (définie comme un programme de dépassement des obstacles existants ou potentiels, pouvant prendre la forme notamment de conflits judiciaires). Pour accomplir cette double mission, irréductible en la solidarité de ces deux faces, des partenariats ou collaborations avec d'autres professionnels du Droit sont indispensables. Il s'agit des notaires, des huissiers de justice, des médiateurs, des arbitres, de l'administration et du pouvoir judiciaire. Ces professions ne se recourent que sur un point : elles tendent à diffuser, chacune pour sa part, la norme juridique dans les réalités concrètes. Au-delà de cette caractéristique partagée, les particularités de leurs organisations respectives, pour celles qui relèvent du domaine privé, sont telles que toute tentative de les intégrer dans des structures communes serait source d'une complexité contre-productive au regard du meilleur intérêt des clients.

AU SUJET DE LA PLUS-VALUE DU SERVICE D'AVOCAT

Le cœur du métier d'avocat réside donc dans l'indestructible mariage du conseil et de la défense ; le conseil, dans la perspective d'une éventuelle défense en justice, et la défense, à la lumière du conseil. Hors de cet alliage, il n'y a plus de Barreau. Il s'agit d'autre chose, d'un autre métier, d'un autre service, d'une autre conception intellectuelle et économique de la profession. Mais à partir de ce noyau irréductible, pourvu qu'elles s'y rattachent, une multitude d'actions possibles peuvent rayonner sans trahir leur racine. C'est de cette intimité entre le conseil et la défense que naît la plus-value spécifique du service d'avocat, appelant en cela une juste rétribution.

AU SUJET DE LA RÉTRIBUTION MONÉTAIRE DU SERVICE D'AVOCAT

Toute prestation de services par un professionnel appelle une contrepartie principalement monétaire. La rentabilité ne s'envisage pas sans pérennité, ni réciproquement. Cette vérité première de l'entreprise exerce une influence déterminante sur l'évaluation des honoraires. Ceux-ci sont avant tout constitués d'un socle, en dessous duquel l'entreprise entrerait dans l'illégalité d'une activité exercée à perte, ce que le droit de la concurrence proscriit à juste titre. Ce socle doit prendre en considération, pour les couvrir ou les récompenser financièrement, un ensemble d'éléments de base, comportant (I) les efforts et le temps consacré à la formation (générale ou spécialisée et continue, dans la mesure où celle-ci contribue à la qualité du service), (II) le temps, les dépenses et les investissements indispensables à la pertinence et à la rapidité des réponses apportées à la demande, (III) les prélèvements par voie de taxes ou de cotisations destinées au bon fonctionnement des services publics, sociaux ou sectoriels, lesquels, directement ou

indirectement, apportent, en retour, aux avocats, comme à toute entreprise, les externalités positives propices à accompagner leur développement, (IV) les moyens de subsistance destinés tant aux besoins de consommation immédiate qu'à la préservation d'un pouvoir d'achat différé par l'épargne pour des périodes plus sombres ou post professionnelle. Déterminer l'importance de ce socle irréductible de rentabilité et de pérennité représente la première démarche d'anticipation incontournable qu'il incombe aux avocats d'accomplir, et aux Ordres, d'accompagner à l'aide de données chiffrées et statistiques de marché, que, grâce à leur hauteur de vue, ils peuvent aisément collecter. Ce n'est qu'au-delà de ce socle que s'ouvre la perspective d'une reconnaissance différenciée des talents particuliers, liée aux qualités personnelles, à l'expérience acquise, à la puissance de travail, à l'éloquence, au charisme, à la vivacité d'esprit ou à l'accumulation de connaissances scientifiques,... Cette part des honoraires relève, dans une économie de marché régulée telle que la nôtre, de l'autonomie des volontés, pourvu que celles-ci soient éclairées, s'expriment de manière égalitaire, sous le couvert de la bonne foi et de la loyauté contractuelle. Ces principes sont d'ailleurs traduits dans le droit commun civil et économique, ainsi que dans la déontologie, en termes de devoirs d'information, de transparence et d'évitement des conflits d'intérêts.

AU SUJET DE LA LÉGITIMITÉ DE LA RÉTRIBUTION DU SERVICE D'AVOCAT

Le respect rigoureux de ces exigences fonde la légitimité des honoraires et leur acceptation sans réticence par les clients qui peuvent y voir un investissement plutôt qu'un coût. La légitimité est au départ subjective mais elle est sujette à l'objectivation. Subjective, elle l'est en ce qu'elle repose avant tout sur la reconnaissance que l'on accorde avec humilité à son propre savoir-faire. Objective, elle le devient à la faveur d'un « faire-savoir », sobre et justifié par les faits, très éloigné, donc, des creuses fanfaronnades trop souvent disséminées par les réseaux. Le sérieux, l'honnêteté et l'efficacité de la pratique sont et demeurent les clés de la reconnaissance par les clients, sans qu'il soit utile de théoriser la chose davantage.

AU SUJET DES RESPONSABILITÉS, TRADITIONNELLES ET NOUVELLES

Il y a certes les responsabilités professionnelles et leur couverture par les assurances, à prendre en considération dans l'évaluation du socle de rétribution irréductible évoqué plus haut. D'autres responsabilités apparaissent aujourd'hui. Toute entreprise sera, dans un avenir proche, tenue de rendre compte de l'intégration effective dans son modèle opérationnel de nouveaux paramètres relevant de la responsabilité sociale des entreprises en matière d'environnement, de citoyenneté et de gouvernance. Cela s'impose aux avocats, qui se doivent d'anticiper le phénomène. En particulier, se pose à eux avec une acuité spéciale la question de la prise en charge de l'indigence face au Droit. S'agit-il d'un risque, d'une charge de finances publiques, d'un acte de charité ou d'une nécessaire solidarité entre professionnels pour se dresser contre les dérives d'un non-Droit qui insiste ? Dans une saine démocratie, l'étatisation du financement des services de conseil et de défense n'est-elle pas incompatible avec l'indépendance de l'avocat ? Ne faudrait-il pas lui préférer le modèle de la mutualisation par la constitution d'un fonds de solidarité et de préservation de l'Etat de Droit, alimenté à l'aide d'un prélèvement minime sur le chiffre d'affaires réalisés par les professionnels du Droit, géré par leurs représentants, de manière à éviter à la fois les abus et les discriminations, tout en orientant, parallèlement, le cas échéant, les justiciables vers des services complémentaires ?

AU SUJET DE LA GOUVERNANCE

Que se passe-t-il, parfois, derrière les Barreaux ? Gouvernance bien ordonnée commence par soi-même. Le temps n'est-il pas venu de sortir du déni ou de l'aveuglement ? Que d'énergie perdue en querelles intestines au sein des cabinets d'avocats ; que d'exploitation des talents d'autrui par des structures égocentrées ou patriarcales archaïques, maladroitement camouflées par des annonces en trompe-l'œil ? Les Ordres peuvent-ils encore se délester de la tâche importante qui consiste en priorité à assainir ses propres rangs en prévenant les dérives, par la médiation ou le recours à des arbitrages impartiaux, non suspects de complaisance ? Le règlement en amont de ce type de difficultés de gouvernance entre les avocats eux-mêmes permettrait assurément d'améliorer grandement l'efficacité et l'image du modèle entrepreneurial promue par le Barreau, laquelle se doit d'être exemplaire.

MICHÈLE GRÉGOIRE



NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LA DÉFENSE DES PARTICULIERS ?

Le modèle économique de l'avocat qui défend principalement des particuliers est largement tributaire de la capacité économique de cette catégorie (large et diversifiée) de justiciables à accéder à la justice.

Beaucoup de justiciables peuvent avoir le sentiment que la justice se situe au-delà de leurs possibilités financières. On est, en effet, en droit de se demander comment les personnes (soit 49,6 % des bruxellois¹) dont les enquêtes statistiques nous apprennent qu'elles n'ont pas de capacité d'épargne, ce qui en pratique veut dire que dans le meilleur des cas, leurs revenus permettent tout juste de couvrir leurs dépenses courantes, peuvent envisager de supporter le coût d'un procès un tant soit peu conséquent ?

Le chantier des conditions financières d'accès à la justice est ouvert depuis plusieurs décennies. Il est perçu, du moins dans le discours, comme un enjeu sociétal majeur qui touche à l'effectivité des droits fondamentaux de catégories de justiciables qui ne se réduisent pas aux seuls bénéficiaires de l'aide juridique.

Avec le relèvement des seuils de l'aide juridique et le coup de pouce fiscal donné en 2019 à l'assurance protection juridique (voir ci-dessous), ce chantier connaît de nouveaux développements auxquels l'avocat, dont la matière de prédilection (droit familial, droit pénal, droit des étrangers, droit social....) le conduit à assurer principalement la défense de « personnes physiques », devrait s'intéresser.

Pour la défense des particuliers, la dernière décennie n'a pas été porteuse que de bonnes nouvelles : la TVA (non récupérable dans le chef des particuliers), l'instauration d'une cotisation au Fonds d'aide juridique de seconde ligne et la majoration sensible des indemnités de procédure entraînent un renchérissement des procédures et une augmentation du risque financier lié au procès. Sans les coups d'arrêt imposés par la Cour constitutionnelle à certaines réformes (telles que la révision des droits de mise au rôle et l'instauration du ticket-modérateur BAJ), le bilan aurait été pire encore.

Mais, à côté de cela, en fin de législature précédente, le ministre de la Justice a fait voter un soutien à l'assurance protection juridique sous la forme d'une réduction d'impôts de 112 Euros par an en faveur des particuliers qui souscrivent une police répondant à certaines conditions. Il est sans doute encore trop tôt pour mesurer l'impact de cette réforme d'autant qu'elle est arrivée à un moment où l'assurance protection juridique connaissait déjà depuis quelques années une progression sensible (du moins en termes de primes encaissées annuellement par les assureurs opérant dans cette branche²).

Plus significatif - et toujours en cours de déploiement - est le relèvement des seuils de l'aide juridique voté en juillet 2020 dans un contexte à la fois d'affaires courantes et de crise COVID.

L'évolution est impressionnante : ainsi, par exemple, pour un justiciable isolé le seuil de l'aide juridique de seconde ligne entièrement gratuite passera progressivement de 1.026 Euros nets par mois (montant en vigueur au 1^{er} janvier 2020) à 1.526 Euros nets à compter du 1^{er} septembre 2023. Une hausse de plus de 50 % en à peine trois ans.

Concrètement, à terme, le nombre de bénéficiaires potentiels sera de l'ordre de 3,5 millions de personnes alors qu'il était de l'ordre de 1,5 million avant la réforme. On estime que dorénavant trente pourcents de la population pourraient prétendre à l'aide juridique de seconde ligne (entièrement gratuite). Le profil des bénéficiaires et les types de contentieux concernés pourraient ainsi évoluer progressivement.

Les réformes évoquées ci-dessus n'apportent pas néanmoins une réponse structurelle aux faiblesses, connues et bien documentées, tant de l'aide juridique que de l'assurance protection juridique.

En ce qui concerne cette dernière, on regrette notamment la propension des assureurs à favoriser trop largement des solutions amiables qui ne rencontrent qu'imparfaitement les intérêts des justiciables. Le législateur n'a pas été assez attentif à cette faiblesse endémique de l'assurance protection juridique.

Les critiques à l'endroit de l'aide juridique restent, quant à elles, multiples.

L'aide juridique présente, tout d'abord, certains écueils propres aux prestations de type assistanciel qui dépendent de la preuve d'un « état de besoin » (anciennement d'indigence). Les études de politique sociale montrent de manière générale que ce type de prestations génère du « non-recours », une part significative des bénéficiaires potentiels ne sollicitant pas l'aide à laquelle ils ont droit. Les raisons de ce phénomène sont multiples : lourdeur administrative, caractère stigmatisant de la démarche, crainte de ne pas bénéficier d'un service de qualité... Avec le rehaussement des seuils de l'aide juridique, le phénomène du non-recours pourrait s'accroître en raison de l'offre insuffisante d'avocats pratiquant l'aide juridique de seconde ligne. C'est une perspective à laquelle le barreau se doit d'apporter une solution.

Une autre critique adressée au système de l'aide juridique est l'absence de prise en charge des modes alternatifs de règlement des conflits. Dans l'état actuel de la nomenclature, l'attribution des points concerne presque exclusivement des actes de procédure. Quel intérêt un avocat a-t-il, dans ce contexte, à s'acquitter de manière satisfaisante de l'obligation prescrite par l'article 444, alinéa 2, du Code judiciaire d'éclairer le justiciable sur les modes alternatifs de règlement des litiges ? Il est temps que la nomenclature remédie à cela en valorisant de manière équitable les prestations accomplies en vue d'un règlement amiable.

Enfin, il est fait grief à l'aide juridique de ne pas avoir une vision holistique des difficultés des justiciables (les plus précarisés). Le principe du paiement à l'acte, souvent réalisé par des avocats différents lorsque le justiciable est confronté à des litiges multiples, ne permet pas de sortir durablement des difficultés systémiques auxquelles sont confrontés certains justiciables.

La séance inaugurale d'UB³ sera l'occasion de revenir sur les faiblesses des mécanismes visant à renforcer l'accès à la justice et d'évoquer les réformes plus ambitieuses qui ont été proposées pour rencontrer ces faiblesses (telles que l'inclusion de l'aide juridique dans la sécurité sociale, la mise en place de cabinets dédiés à l'aide juridique, l'obligation d'inclure une assurance protection juridique dans les polices RC familiales, etc.)³.

LES RÉFORMES N'APPORTENT PAS UNE RÉPONSE STRUCTURELLE AUX FAIBLESSES TANT DE L'AIDE JURIDIQUE QUE DE L'ASSURANCE PROTECTION JURIDIQUE

¹ Chiffres issus de l'enquête de STATBEL sur les revenus et les conditions de vie (UE-SILC) de 2020.

² Selon les « Chiffres clés et principaux résultats de l'assurance belge » publiés par Assuralia, le total des primes en assurance protection juridique (hors véhicule) est passé de 140,9 millions en 2011 à 254,2 millions d'euros en 2020. 78 % de ces encaissements concernent des contrats souscrits par des particuliers.

³ Voy. E. Dermine, J-Fr. Neven, E. Debouverie, « Les alternatives à l'aide juridique de seconde ligne », in *Pauvreté et justice en Belgique*, 2022, p. 117 à 177.



JEAN-FRANÇOIS NEVEN

Magistrat honoraire, maître de conférences et chercheur à l'ULB, avocat



LES AVOCATS, DES ENTREPRISES AU SERVICE DES ENTREPRISES

Au cours de ma carrière, j'ai rencontré un très grand nombre d'avocats, généralement actifs en droit des affaires. J'ai d'abord été un jeune avocat (1984-1989), puis j'ai rejoint la Commission bancaire devenue aujourd'hui la FSMA (1989-2003). Ensuite, j'ai exercé les fonctions d'administrateur secrétaire général de la Fédération des Entreprises de Belgique (2003-2021), que je conseille encore aujourd'hui à mi-temps. Je suis également professeur à l'UCLouvain et membre du Conseil supérieur de la Justice.

J'imagine que c'est en raison de cette carrière variée, qu'il m'a été demandé de prendre la parole lors de la séance inaugurale d'UB3. J'aurai l'occasion de vous entretenir de quelques-uns des risques et des opportunités que je pense percevoir pour le barreau de demain dans ses relations avec le monde de l'entreprise.

Dans ce court article, je me bornerai à évoquer deux réflexions :

1) les avocats sont des entreprises et 2) les attentes des entreprises à l'égard des avocats.

1 | LES AVOCATS SONT DES ENTREPRISES

Si nul ne conteste la très grande hétérogénéité du barreau, tous ses membres sont, depuis mai 2018, des entreprises au sens de l'article I.1. du Code de droit économique. Il s'agit d'un changement conséquent par rapport à la situation antérieure. Les avocats, comme les autres titulaires de professions libérales et tout le secteur associatif, ont vu leur situation juridique changer fondamentalement du fait de cette définition.

Les cabinets d'avocats doivent donc être gérés comme des entreprises. Ils doivent se préoccuper de leur bonne gestion, de leur bonne gouvernance. En effet, la loi et la déontologie de l'avocat obligent ce dernier à respecter scrupuleusement le cadre juridique et réglementaire dans lequel il opère. Or, nous savons tous que celui-ci est de plus en plus lourd et complexe pour toutes les entreprises, et en particulier pour les petites et moyennes entreprises dont font partie la majorité des avocats du pays.



2 | LES ATTENTES DES ENTREPRISES

Le monde de l'entreprise attend beaucoup des avocats. Ceux-ci sont de plus en plus considérés comme des prestataires de services en concurrence entre eux et, pour ce qui ne relève pas du monopole de l'avocat, avec d'autres prestataires de services.

Face à la complexité juridique, les entreprises clientes des avocats, attendent souvent qu'ils les aident à comprendre et à intégrer cette complexité. Elles souhaitent également que leurs droits soient défendus. Dans une très large mesure, elles se méfient des procès et privilégient un bon arrangement à un long procès. Le temps judiciaire n'est vraiment plus le temps de l'entreprise. En clair, elles attendent de leur avocat qu'il soit efficace, concret, rapide, accessible et raisonnable dans ses honoraires. C'est d'autant plus vrai dans les entreprises qui emploient des juristes d'entreprise, eux-mêmes rompus aux arcanes du droit. Je suis bien conscient que ces attentes peuvent se heurter à une vision plus classique du métier d'avocat, mais elles sont indissociables de notre époque connectée et numérique.

Par ailleurs, s'il est vrai que l'avocat, en sa qualité d'auxiliaire de justice, se distingue des autres professions, son image souffre également d'une justice souvent lente et peu adaptée aux besoins du monde économique. L'avocat peut jouer un rôle moteur dans la modernisation de la justice, notamment dans la simplification de la procédure judiciaire, dans la critique de lois liberticides et non durables et en privilégiant les modes alternatifs de règlement des conflits dans tous les cas où le recours aux tribunaux ne se justifie pas. Les avocats et les autres entreprises ont énormément de soucis communs face à des obligations administratives de plus en plus démesurées, à un État surendetté, à une remise en cause de principes fondamentaux et à une justice qui ne s'est pas encore assez modernisée.

En conclusion, il me semble que les avocats sont des entreprises au service des entreprises, et qu'il est de l'intérêt de tous qu'ils se rapprochent de leurs entreprises clientes et de leurs fédérations pour mieux se faire entendre du gouvernement. Ensemble, les entreprises sont plus fortes.

PHILIPPE LAMBRECHT

Administrateur secrétaire général honoraire de la FEB



Les langues du monde
au cœur de l'Europe

Depuis plus de 21 ans au service
des avocats de tous les barreaux
de Belgique et à l'étranger

Traductions juridiques, techniques, médicales
et financières

Toutes langues

Avenue Louise 146 • 1050 Bruxelles • Tél. +32 2 646 31 11
Fax : +32 2 646 83 41 • translat@pauljanssens.be



PAUL JANSSENS SA
INTERNATIONAL

www.pauljanssens.com

LE MODÈLE ÉCONOMIQUE DE LA PROFESSION D'AVOCAT

INTERVIEW CROISÉE DES BÂTONNIERS JEAN-PIERRE BUYLE ET XAVIER VAN GILS

Jean-Pierre Buyle a été bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles de 2010 à 2012 et président de l'Ordre des Barreaux francophones et germanophone (AVOCATS.BE) de 2016 à 2019. Xavier Van Gils, qui a été auparavant bâtonnier de l'Ordre des avocats du barreau de Nivelles de 2009 à 2011, lui a succédé à cette fonction de 2019 à 2022. Témoins privilégiés des évolutions de la profession, nous leur avons posé quelques questions sur le modèle économique de la profession.

Dans le cadre et depuis vos mandats respectifs, quelles sont les évolutions les plus notables qu'à connues, selon vous, la profession d'avocat ?

XVG : Comme mon mandat de président a pris cours quelques mois seulement avant le début de la crise du coronavirus, je ne peux évidemment taire les conséquences de celle-ci. Sans qu'il n'y ait eu de pas de géant, c'est certainement une certaine forme de digitalisation de la profession. L'informatisation de la justice a connu un coup d'accélérateur. Il est vrai que nous venions de très loin. Nous avons appris à travailler à distance, à régler de nombreux problèmes sans nous déplacer, à être plus efficace dans notre emploi du temps. Mais nous avons également mieux compris la nécessité de maintenir des relations humaines, de plaider ses dossiers sans caméra interposée et de rencontrer ses clients en chair et en os. Comme aime le dire mon prédécesseur, il est important aussi de sentir la transpiration d'un dossier à l'audience ! Mais la profession s'est adaptée par les vidéoconférences, le développement des outils informatiques ou des formations à distance par exemple.

JPB : Le besoin de droit et de justice des justiciables s'est accentué. Le nombre d'avocats a considérablement augmenté. Les avocats sont devenus des assujettis à la TVA, à la loi anti-blanchiment, au registre UBO... Les conditions d'accès à la justice se sont par contre améliorées : revalorisation de l'aide juridique et de l'assurance protection juridique. Les conditions d'exercice de la profession ont évolué : coworking, télétravail, paperless, webinar, teams, réseaux sociaux, DPA, Regsol... Les exigences de conformité ont engendré des corsets et des contraintes qui pourraient malgré tout peut-être nous rendre plus libres et plus indépendants à l'égard de nos clients.

JEAN-PIERRE
BUYLE



Avec la montée en puissance des legaltechs et de l'intelligence artificielle, quelles seront les prestations des avocats dans 10 ans ?

XVG : Au rythme auquel évolue la digitalisation de la justice, 10 années est sans doute un délai un peu court mais il est certain qu'une modification sensible du métier d'avocat est à prévoir. Le véritable enjeu est de permettre à tous les avocats de bénéficier de cette intelligence artificielle. Elle doit être une aide dans les décisions stratégiques de conseil et de défense, elle ne doit pas être conçue comme celle qui va prendre les décisions en lieu et place de l'avocat ou du juge. L'avocat restera le conseiller auquel le client confiera la défense de ses intérêts, il restera son confident et son porte-parole. Il restera celui qui est souvent le dernier rempart face à l'arbitraire. C'est dans son rôle de conseil que l'enjeu me paraît le plus sensible tant la concurrence existe. Si tout un chacun a accès à l'intelligence artificielle et à des programmes qui répondent de manière pertinente aux questions juridiques posées de manière simple, la plus-value de l'avocat devra, outre sa déontologie, être sa compétence.

JPB : Demain, l'avocat sera toujours connecté à un barreau, à une déontologie et à un cabinet, fusse un gsm. La révolution digitale apporte beaucoup d'opportunités et rebat les cartes. Les chemins d'accessibilité aux clients sont plus faciles. L'accès au savoir et aux banques de données est plus immédiat mais il a un coût non négligeable. Le recours à l'intelligence artificielle dans la gestion des dossiers des clients risque d'être réservé à un petit nombre, à moins que les barreaux et les avocats ne créent entre eux de nouvelles solidarités. L'avocat devra apprendre à coder et à proposer de nouveaux produits à ses clients. Il devra aussi calmer les ardeurs des clients en recourant aux « Marcs ». Il devra organiser plus que jamais son temps court et son temps long. Il s'inscrira de manière exemplaire dans une société durable et responsable.

La composition du barreau a également profondément évolué. Dans les tranches d'âge les plus jeunes, les femmes sont davantage représentées mais le constat est qu'elles quittent le barreau prématurément et n'accèdent que rarement encore à des fonctions à responsabilité dans les cabinets. Quelles seraient, selon vous, les mesures qui pourraient être prises pour éviter ce phénomène ?

XVG : Le problème est ancien et complexe. A terme, vu la féminisation importante de la profession, il s'analysera peut-être comme la nécessaire défense de la minorité masculine. J'ai l'impression que, à ce moment-là, la prise de conscience sera plus rapide. Je suis favorable à des mesures incitatives plutôt que contraignantes. Dans une perspective plus globale, c'est une réflexion sur le rôle des hommes et des femmes dans notre société. Si, comme c'est encore souvent le cas, on considère que la femme doit assumer notamment son rôle de parent de manière plus présente que l'homme, on progressera difficilement. En tout état de cause, il faut déjà arriver à une égalité de rémunération pour un travail égal. Nous en sommes éloignés. Et ce qui se passe dans les cabinets se passe parfois aussi dans nos institutions. Je regrette qu'il n'y ait qu'une seule femme dans notre conseil d'administration.

JPB : Nous pourrions encourager les cabinets à prendre des initiatives de type sociétal : prôner l'égalité en leur sein (à mérite égal et à ancienneté égale, les rémunérations doivent être les mêmes), favoriser la protection de la maternité sans que cela ne devienne une discrimination positive, encourager le télétravail, prévoir des systèmes de cooptation ou de sororité pour faciliter les progressions de carrière. L'Ordre pourrait d'ailleurs réduire la cotisation de l'avocate pendant son congé de maternité de base. C'est dans les cabinets qui mettent la barre plus haut avec des quotas stricts ou plutôt des objectifs volontaires que les progrès sont les plus visibles. L'urgence de l'égalité entre les femmes et les hommes est fondatrice de toutes les autres. Si on ne bouge pas, la parité au travail dans nos cabinets ne sera pas atteinte avant 200 ans, le temps qu'il nous a fallu pour élire une femme à la tête de notre barreau.

La profession d'avocat est concurrencée par d'autres acteurs économiques : fiduciaires, secrétariats sociaux, planificateurs patrimoniaux, conseillers en compliance, etc. Le cadre réglementaire et déontologique de la profession ne vous semble-t-il pas un frein à l'épanouissement de la profession ? Devrait-il évoluer pour permettre une concurrence plus juste ?

XVG : Je ne pense pas que notre déontologie soit un frein, même si elle doit être quelque peu dépoussiérée. La règle de la proportionnalité est déjà une belle manière de toiletter nos règles.

Nous devons, comme le secret professionnel, qui en fait partie aussi, considérer la déontologie comme un atout. Mais il faut être réaliste et ce n'est pas le premier critère qu'un client retient. Ce premier critère est la compétence et, partant, la confiance qu'il doit avoir. Je suis convaincu que l'avocat ne pourra faire face à la concurrence que par sa compétence. Tout le problème reste de faire respecter ce minimum de qualité avec l'esprit très indépendant des avocats qui restent titulaires d'une profession libérale.

La profession d'avocat est souvent cantonnée au conseil et à la défense. Si la profession est concurrencée, ne pensez-vous pas qu'elle devrait, elle aussi, évoluer pour trouver de nouveaux services à offrir ? En matière de négociation, de stratégie juridique, voire de gestion administrative ou financière ?

XVG : On peut aborder la question autrement. Ne faut-il pas limiter la profession d'avocat au travail traditionnel de conseil et de défense mais permettre aux avocats d'exercer d'autres fonctions ? C'est la problématique du périmètre de la profession. Les avocats exercent déjà des mandats judiciaires, des mandats de syndic et peuvent être détachés en entreprise. Ne peut-on leur permettre de s'ouvrir à d'autres domaines ? Ne faut-il pas aussi leur permettre de s'associer à plus de professionnels, en conservant les garanties d'indépendance, pour mieux répondre à la demande de leurs clients ? De plus en plus, les clients attendent une solution globale, et non seulement juridique, à la problématique qu'ils rencontrent. Cette solution doit pouvoir être donnée avec l'aide d'autres professionnels. Les synergies doivent se développer. Mais, il faut bien reconnaître que la profession a du mal à se repenser et à modifier ses habitudes. Changer l'approche que les avocats peuvent avoir de leur métier est très complexe. Changer des règles établies est souvent très décourageant. Nous l'avons vu dernièrement notamment en matière d'aide juridique.

JPB : Le marché évolue plus vite que nous. Nos autorités ordinales pourraient être plus agiles et plus audacieuses en rendant effective la réforme de la profession initiée dans la précédente décennie et que nous avons sans cesse reportée : extension du périmètre de la profession dans le respect de nos valeurs, développement de produits maison tels que les actes d'avocats, renforcement du rôle de l'avocat dans les class actions... Nous avons déjà ouvert la porte aux avocats détachés en entreprises, ce qui a donné de nouvelles parts de marché à nos jeunes avocats. Nous avons autorisé l'activité de lobby, mais le barreau a raté cette opportunité alors que Bruxelles est l'une des places les plus importantes au monde en matière de lobby. Nous devrions avancer dans d'autres domaines : la compliance, le sport ou la planification... parce que nous avons plus que d'autres les compétences, le secret et l'intégrité. Il est temps de se réveiller.

**PARCE QUE NOUS AVONS
PLUS QUE D'AUTRES
LES COMPÉTENCES,
LE SECRET ET L'INTÉGRITÉ.
IL EST TEMPS DE SE RÉVEILLER**

A l'heure des classements et des notations des restaurants, des hôtels et des métiers de service en général, craignez-vous qu'une telle pratique se généralise dans le cadre de la profession d'avocats ? Vous paraît-elle saine ou, au contraire, attentatoire à la dignité de la profession.

XVG : De tels classements existent depuis bien longtemps (*legal awards* et autres récompenses). Avec le développement des avis de tout un chacun en toutes matières sur le net, il faut reconnaître que nous ne les maîtrisons plus et même, que nous les subissons. Soit on ignore les avis *Google* et autres, soit nous proposons nous-mêmes une telle plateforme que nous gérons, avec des critères objectifs. Cela demande des moyens mais c'est sans doute la seule manière de contrer ce qui se passe en proposant une alternative crédible. Jusqu'à présent, tout projet en ce sens a été recalé par l'assemblée générale.

JPB : Les notations ne sont pas fondamentalement nouvelles. Je me rappelle que Test Achats a déjà comparé des avocats dans différentes matières en attribuant des maîtres achats. Les notations se sont multipliées dans le cadre des rankings et des réseaux. Ces notations, comme les awards sont irrésistibles et se font en dehors de notre volonté. Ce sont de possibles indicateurs de qualité permettant à un justiciable de choisir un avocat ou de valider une recommandation. Ce sont des marqueurs publics qui dépassent parfois les subjectivités un peu narcissiques déversées sur les sites et les réseaux sociaux par les avocats eux-mêmes. Ce sont de possibles atouts concurrentiels sans qu'il ne faille leur attribuer des pouvoirs magiques qu'ils n'ont pas.

Le modèle économique de la profession d'avocat, c'est aussi la question de sa rentabilité et, à terme, de sa viabilité. Ces questions ne sont que peu ou pas abordées dans le cadre de la formation initiale ou de la formation continue.

Pensez-vous qu'une formation plus « professionnalisante » encore devrait être envisagée pour aborder ces questions ?

XVG : Cela fait clairement partie des réflexions en cours, la formation initiale étant sans cesse repensée. Mais il est vrai que beaucoup d'avocats n'ont pas l'âme de l'entrepreneur qu'ils sont devenus. La rémunération des avocats belges est faible par rapport à celle de tous nos voisins. De plus, l'avocat a souvent du mal à compter toutes les minutes consacrées à un dossier. L'usage du *time-sheet* a parfois un peu atténué ce phénomène. Mais cela reste anormal. Plus que des formations, toujours bienvenues, ce sont des outils simples d'analyse de rentabilité qu'il faut développer et mettre à la disposition des avocats. Une véritable étude en ce sens pourrait être menée et permettrait, entre autres choses, de répondre à celles et ceux qui veulent toujours réduire la rémunération des avocats et notamment des mandataires de justice.

JPB : J'y suis extrêmement favorable. Ni à l'université ni dans les cours capa, on apprend à l'avocat à être un véritable entrepreneur. Nos outils ont profondément changé. Nos modes de travail aussi. Nos clients également. Nous avons besoin comme de pain de business plans, de communication et de marketing, d'informaticiens ou de compliances pour assurer à nos cabinets une place permanente de choix dans le monde de demain. La gestion efficace de nos entreprises est une priorité absolue. Le barreau pourrait être un moteur de formation en la matière. Des capsules intelligentes pourraient être mises à notre disposition sur l'extranet.

XAVIER
VAN GILS



Lorsqu'on évoque le modèle économique de la profession d'avocat, il est inmanquablement question de la juste rémunération des services de l'avocat et de son adéquation avec la capacité financière de la clientèle. Si la transparence est désormais de mise quant à la tarification des prestations d'avocat, pensez-vous qu'il faille repenser le modèle de rémunération, en général au tarif horaire, pour oser proposer d'autres méthodes, au forfait ou à l'enjeu ?

XVG : Permettre à un client de savoir exactement ce qu'il va payer au terme de son dossier est le rêve pour le client. S'il s'agit d'un conseil ou de la négociation d'un contrat, c'est toujours possible de tenter d'évaluer le coût de ce service. S'il s'agit d'un dossier judiciaire, c'est évidemment beaucoup plus difficile sauf à envisager toute une série d'hypothèses rendant la prévisibilité bien plus complexe. Le barreau réfléchit à ces questions, notamment sous l'impulsion de Monsieur le Bâtonnier Maurice Krings. Le barreau a mis des outils à disposition des avocats notamment dans la boîte à outils sur l'extranet d'AVOCATS.BE. Mais il y a certainement plus à faire. Certains posent aussi clairement l'adéquation de la notion de juste modération avec le principe de liberté des conventions d'honoraires. C'est un beau débat à mener.

JPB : La rémunération de l'avocat est un sujet éternel. Nous avons fait un certain effort depuis quelques années quant à l'information préalable que nous donnons à nos clients. Mais nous savons que nous devons aller plus loin quant à la prévisibilité de nos honoraires que ce soit en recourant à des forfaits, à des fourchettes de prix ou à des budgets permettant aux clients de s'avancer dans une relation contractuelle sans surprise désagréable. Là aussi, le barreau pourrait nous aider en nous donnant des outils de référence, des modèles pour nous aider à répondre au mieux aux appels d'offre qui se multiplient, des paramètres pour fixer des *success fees* assortissant des tarifs bas... Les autres professions ont réussi ce challenge. Pourquoi pas nous ?

Faisons en sorte que nos honoraires soient toujours modérés mais qu'ils ne soient pas indignes parce que bradés.

Responsabilité sociétale et environnementale, diversité et inclusion, le monde économique occidental évolue sans cesse vers un modèle plus éthique et vertueux. Pensez-vous qu'il revient au barreau de prendre plus d'initiatives à cet égard ?

XVG : Bien entendu et un travail a été mis en place au sein d'AVOCATS.BE en vue d'obtenir dans les prochains mois une certification en entrepreneuriat durable. Cela va bien au-delà du recyclage ou de l'attention portée à l'usage des transports en commun. C'est un véritable processus qui permet d'abord une analyse révélatrice de mille et une habitudes qu'il est possible de changer rapidement. Mais c'est surtout une manière de penser différente, plus éthique et plus vertueuse comme vous le dites. L'intention d'AVOCATS.BE est de le tester pour mieux en parler et mieux le proposer ensuite. C'est déjà en soi une démarche vertueuse, non ?

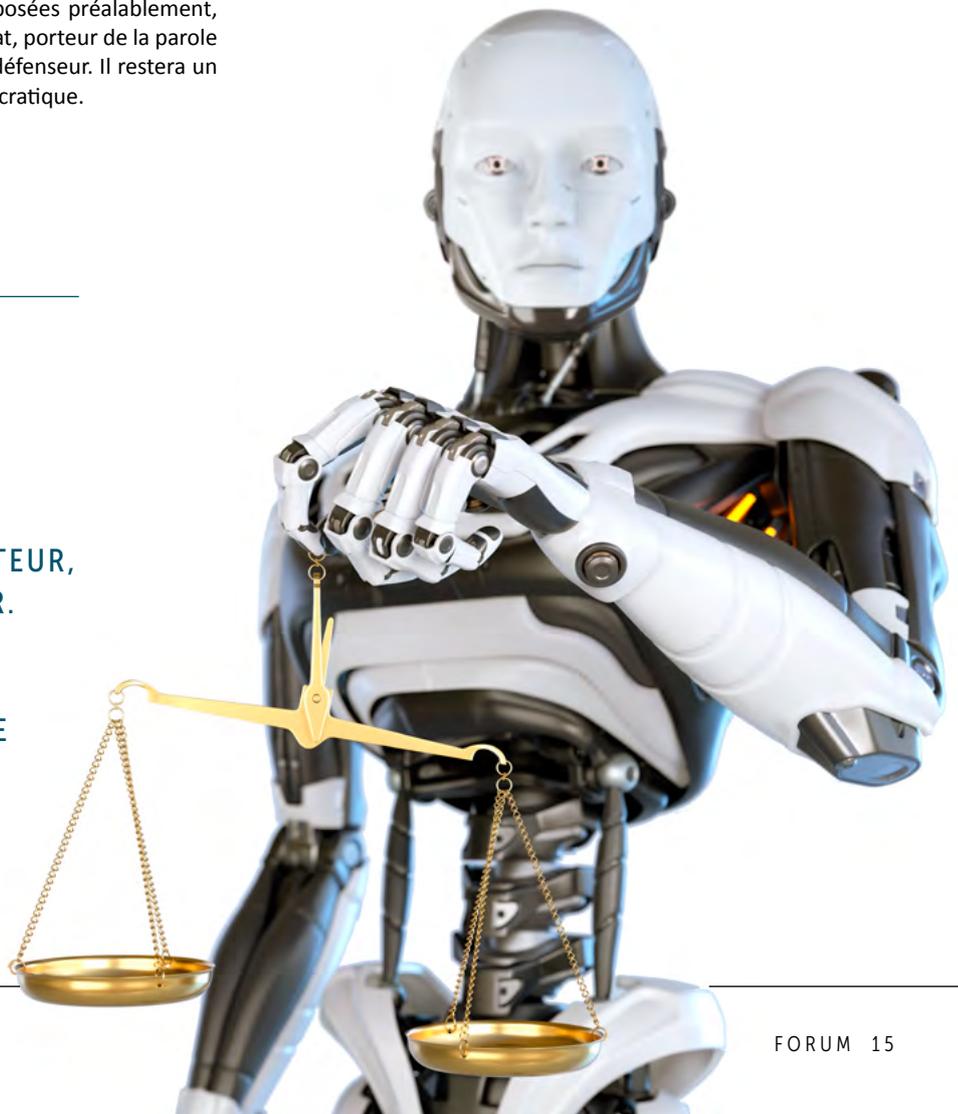
JPB : Au-delà des initiatives déjà prises (cellule diversité, cellule anti-harcèlement, responsabilité sociétale...), il faut envers et contre tout mettre en avant la défense de deux valeurs cardinales. Le barreau doit poursuivre tout son combat pour la sauvegarde de l'indépendance et du secret professionnel de l'avocat, dans l'intérêt du justiciable. Ce secret est, on le sait, sans cesse attaqué et altéré par les autorités : écoutes d'avocats non autorisées, perquisitions dans des conditions non souhaitées, saisies de documents d'avocats chez des tiers, dérogations et exceptions de plus en plus nombreuses introduites dans des directives ou des réglementations. Nous devons avoir une tolérance zéro à l'égard des atteintes à notre secret professionnel par les autorités.

Enfin, vaste question prospective, dans votre imaginaire, comment imaginez vous la profession d'avocat en 2050 ?

XVG : Vaste question d'autant plus qu'elle est directement liée à la question de la vision que l'on devrait avoir de la justice en 2050. Or, ce débat fait cruellement défaut : quelle justice voulons-nous ? Ce n'est pas aux avocats du barreau de Bruxelles confrontés à une lenteur judiciaire chronique que je dois l'apprendre. On voit que les conflits ne sont plus systématiquement tranchés par les cours et tribunaux. Parfois pour de bonnes raisons (développement des Marcs notamment), parfois pour de très mauvaises raisons (inversion du contentieux avec un risque pour le contentieux B2C notamment). Et je ne parle pas du risque de voir trancher les conflits en dehors de tout contrôle et de toute règle juridique. Il faut réellement se poser cette question de manière détachée, sans perspective électorale ou électoraliste. Nous devons mener ce débat en rappelant le rôle essentiel d'une justice efficiente dans un Etat de droit. C'est un beau débat. Mais les avocats auront toujours une place à prendre pour défendre les droits humains et les valeurs démocratiques fondamentales, pour jouer le rôle du contre-pouvoir, pour se battre contre l'arbitraire. L'avocat sera plus branché aux technologies nouvelles, il travaillera en synergie avec d'autres professionnels, il utilisera l'intelligence artificielle pour l'aider à élaborer ses conseils ou sa défense, il devra se former aux technologies modernes, il continuera à plaider lorsque ce sera nécessaire mais ne se déplacera plus de manière peu utile devant le tribunal, il sera de plus en plus amené à participer à un débat interactif avec des questions posées préalablement, Mais il continuera avant tout à être avocat, porteur de la parole de son client, conciliateur, conseiller et défenseur. Il restera un maillon indispensable de tout Etat démocratique.

JPB : Les années 50 seront des années de feu, celles du réchauffement climatique avéré. Les échafaudages du palais de justice auront fondu. Les jeunes et les femmes auront définitivement pris le pouvoir. Les modes appropriés de règlement de conflits auront remplacé la justice empêtrée dans ses arrières de dizaines d'années et ses insuffisances de cadre permanent. Les avocats auront fusionné avec les études de notaires et les officines de juristes d'entreprises. Les clients connaîtront les juges robots, distributeurs programmés automatiques de conseils. L'avocat sera devenu codeur et statisticien. La machine évaluera les chances de succès et l'assurance de protection juridique l'opportunité de défendre ou non la cause. Ce sera l'ère de la prédictivité. La bâtonnière et son conseil de l'Ordre du barreau unique de Bruxelles et de Wallonie seront aussi virtuels. Nos cabinets seront des métavers qui nous rapprocheront encore plus de nos clients. Et à côté de ce monde transformé, il y aura toujours un Prométhée et une Antigone pour s'opposer à ces progrès et dire que les avocats restent des aventuriers du droit, et qu'il n'y a ni Etat de droit ni démocratie sans avocats libres, indépendants, défenseurs des libertés et des droits fondamentaux. Ceux qui en chair et en os sont les engrais des contre-pouvoirs rendant fertiles les terrains de l'égalité.

**L'AVOCAT
CONTINUERA AVANT TOUT
À ÊTRE AVOCAT,
PORTEUR DE LA PAROLE
DE SON CLIENT, CONCILIATEUR,
CONSEILLER ET DÉFENSEUR.
IL RESTERA UN MAILLON
INDISPENSABLE DE
TOUT ETAT DÉMOCRATIQUE**



DES NOUVELLES DU TERRAIN

Nous vous en avons déjà parlé, face à la crise de l'accueil, le Bureau d'aide juridique (BAJ), en concertation avec la Commission d'aide juridique de Bruxelles (CAJ), a mis sur pied une permanence en vue d'accueillir des demandeurs de protection internationale en février 2022.



200+
AVOCATS
VOLONTAIRES

Le dispositif s'est renforcé à dater du mois d'avril grâce à l'intervention des départements pro bono de cabinets d'avocats bruxellois.

En effet, une permanence juridique de première ligne se tient tous les après-midis de la semaine à 1000 Bruxelles, rue d'Ophem 54 depuis le 19 avril. Un groupe de plus de 200 avocats volontaires provenant de 28 cabinets d'affaires de Bruxelles, intervient sous l'égide du BAJ du barreau de Bruxelles et avec l'aide de l'association Vluchtelingenwerk. Des étudiants viennent également renforcer les rangs depuis cet été.

Il s'agit de recevoir des demandeurs de protection internationale, essentiellement des hommes seuls provenant majoritairement d'Afghanistan mais également de Syrie, Palestine et d'Afrique qui se retrouvent à la rue et dorment aux alentours du Petit Château et ailleurs en ville, dans l'attente d'une place en centre d'accueil (on dénombre 70 à 80 personnes par nuit rien qu'autour du Petit Château).

Les avocats de la permanence constituent le premier contact de ces demandeurs avec l'aide juridique. Les avocats communiquent au BAJ toutes les informations relatives au justiciable lui permettant de procéder à la désignation d'un avocat dit de deuxième ligne afin d'introduire les recours judiciaires nécessaires à la condamnation de FEDASIL et à l'obtention d'un hébergement (ce que la quasi totalité finissent par obtenir, après plusieurs semaines de patience).

Au départ, la permanence accueillait 20 personnes par jour. Aujourd'hui, cela concerne entre 60 et 120 personnes par jour.

Les avocats de première ligne ont été formés aux premiers réflexes de la matière du droit de l'accueil, grâce à Me Hélène Crokart.

Le secrétariat du BAJ s'est réorganisé pour gérer cet afflux de demandes de désignations dans les 24 heures de la transmission de la demande et les avocats de deuxième ligne, inscrits sur la liste de cette permanence, acceptent de travailler dans l'extrême urgence.

Dans la majorité des cas, FEDASIL ne conteste pas le droit à l'accueil et attend d'être condamné pour octroyer une place dans un centre d'accueil. Il s'agit ainsi d'un contentieux artificiel, créé de toutes pièces par l'Etat. Les justiciables privés du droit à l'accueil sont vainement exposés à la violence de la rue, ce qui met à mal la cohésion sociale.



**AUJOURD'HUI,
LA PERMANENCE ACCUEILLE
ENTRE 60 ET 120 PERSONNES PAR JOUR**

Le conseil des ministres restreint, le Kern, a annoncé une série de mesures le 6 juillet dernier, en ce compris notamment l'ouverture de nouveaux hébergements sous l'égide de l'armée et l'accélération du traitement des procédures d'asile. A la date de la rédaction de la présente contribution, rien ne s'était toutefois concrétisé et la situation s'aggravait, les délais de désignation d'un lieu d'accueil s'allongeant et les tensions augmentant.

La presse tant francophone que néerlandophone a relayé cette situation alarmante. Le tribunal du travail francophone de Bruxelles a dénoncé la situation et les conditions de travail des juges et greffiers. Notre ordre a fait part de ses craintes et de son indignation dans une carte blanche, parue le 13 juillet dernier dans le journal La Libre.

Fin août, la permanence avait reçu plus de 2.500 premières visites, auxquelles il faut ajouter les visites renouvelées. Ces synergies entre le barreau et le secteur des ONG sont heureuses et montrent la place que l'avocat peut prendre dans la société civile lorsque des droits fondamentaux sont malmenés.

Les avocats qui participent à ce projet viennent de tous les horizons, pratiquent des matières très différentes, parfois sans lien aucun avec le droit de l'immigration mais parce qu'ils sont avocats, ils sont unis pour dénoncer aujourd'hui, avec la plus grande vigueur possible, une atteinte au droit international, une capitulation de l'Etat face à ses obligations les plus fondamentales, un abandon des plus faibles.

NOUS ESPÉRONS QUE CETTE MOBILISATION
EST ANONCIATRICE D'UN RENFORCEMENT
DE L'ACCÈS À LA JUSTICE
ET D'UNE NOUVELLE FORME DE COOPÉRATION
INTERCABINETS AU SERVICE DES JUSTICIABLES
LES PLUS VULNÉRABLES



SIGNATAIRES :

- Me Margaux Bia – avocate, coordinatrice de la permanence
- Me Jean-François Gerard – avocat, coordinateur de la permanence
- Me Hélène Crockart, avocate, cheffe de section MENA du Bureau d'aide juridique de Bruxelles
- Mme Karine Trimboli – Directrice du Bureau d'aide juridique de Bruxelles
- Me Corinne Delgouffre – avocate, présidente sortante du Bureau d'aide juridique de Bruxelles

La liste ci-dessous reprend les cabinets impliqués depuis le printemps, elle n'est pas exhaustive. Merci à l'ensemble des cabinets impliqués ainsi qu'à leurs représentants. Si vous désirez rejoindre l'initiative, que ce soit à titre personnel ou au nom de votre cabinet, merci de contacter Me Corinne Delgouffre.

CABINETS PARTICIPANTS À L'INITIATIVE :

Allen&Overy
Altius
Arnold Porter
Ashurst
Bird & Bird
Cleary Gottlieb
Clifford Chance
CMS

Crowell & Moring
Dechert
Deloitte Legal
DLA Piper
Eubelius
Fragomen
Jones Day
Freshfields

Hogan Lovells
Liedekerke
Linklaters
Morgan Lewis
Morrison & Foerster
Nauta Dutilh
Osborne Clarke
Rawlings Giles

Reed Smith
Schoups
Steptoe
Strelia
White & Case

LE MOT DU BÂTONNIER DU NOAB



Au début de la nouvelle année judiciaire, je salue avec grand plaisir le bâtonnier, le dauphin, le bâtonnier sortant, et les membres du conseil de l'Ordre français. Notre intention est de développer davantage les bonnes relations entre les deux Ordres.

Compréhension, consultation, acceptation, respect : ce ne sont pas des mots vides de sens pour résoudre des problèmes. À Bruxelles, nos avocats-entrepreneurs sont régulièrement confrontés aux problèmes organisationnels et économiques particuliers des associations bicommunautaires. La déontologie de nos deux Ordres diffère en effet sur plus de 30 points ! La solution n'est pas toujours ce que l'on souhaite : si la règle des deux Ordres est contradictoire, les associations bicommunautaires sont soumises à la règle la plus stricte. Parfois, l'on préfère ne pas avoir de différend avec un confrère de l'autre Ordre !

Voici quelques exemples de problèmes potentiels dans la coopération entre les avocats de nos Ordres.

- ➔ Les avocats du NOAB (Ordre néerlandais des avocats du barreau de Bruxelles) peuvent être membres de plusieurs associations ou groupements, alors que leurs homologues de l'Ordre français ne le peuvent pas.
- ➔ Les avocats de l'Ordre français peuvent, sous certaines conditions, former un groupement de frais avec certaines catégories de non-avocats, mais ne peuvent pas s'associer avec des non-avocats (en Belgique). Les avocats du NOAB sont également autorisés à se grouper avec des non-avocats (sans qu'il y ait une liste restrictive de professions), mais aussi à s'associer avec des non-avocats en dehors de leur cabinet pour une activité autorisée dans le règlement du périmètre.
- ➔ Les avocats de l'Ordre français peuvent exercer la profession en qualité de salariés de leur office, les membres de la NOAB ne le peuvent pas.
- ➔ Les avocats de l'Ordre français ne peuvent pas cumuler l'exercice de la profession avec une activité de juriste d'entreprise, les avocats de la NOAB le peuvent.
- ➔ Les avocats de l'Ordre français peuvent envoyer des mises en demeure directement au client d'un adversaire, les avocats du NOAB ne le peuvent pas.
- ➔ Les avocats de l'Ordre français sont autorisés à faire de la publicité et à maintenir le contact avec les clients via certaines plateformes, ce qui n'est pas autorisé pour les néerlandophones.

Ces exemples ne peuvent que nous encourager à mieux nous comprendre, à harmoniser nos déontologies lorsque cela est possible, et à toujours penser en termes de solutions.

Si vous pensiez que vous venez de lire un plaidoyer pour une fusion de nos deux Ordres, pour une déontologie unique et pour un retour au passé, vous vous trompez lourdement. Nous sommes très heureux de vivre séparément ensemble.

Bij het begin van een nieuw gerechtelijk jaar begroet ik met veel genoegen de stafhouder, de vicestafhouder, de pro-stafhouder en de leden van de raad van de Franse Orde. Ons voornemen is de goede verstandhouding tussen beide Ordes verder uit te bouwen.

Begrip, overleg, aanvaarding, respect: het zijn geen loze woorden om problemen op te lossen. In Brussel worden onze advocaten ondernemers geregeld geconfronteerd met de bijzondere organisatorische en economische problemen van bi-communautaire associaties. De deontologie van onze beide Ordes verschilt immers op meer dan 30 punten. Dat schept soms problemen: als de regels van de beide Ordes strijdig zijn, worden de bi-communautaire associaties onderworpen aan de strengste regel. Soms heb je liever geen geschil met een confrater van de andere Orde!

Verder enkele voorbeelden van potentiële problemen in de samenwerking tussen advocaten van onze Ordes.

- ➔ Advocaten van de NOAB kunnen lid zijn van méér dan een associatie of groepering, terwijl de confraters van de Franse Orde dat niet mogen.
- ➔ Advocaten van de Franse Orde mogen, onder bepaalde voorwaarden, een kostedelende groepering vormen met bepaalde categorieën niet-advocaten, maar mogen zich (in België) niet associëren met niet-advocaten. Nederlandstaligen mogen zich ook groeperen met niet-advocaten (zonder dat er een beperkende lijst van beroepen bestaat), maar mogen zich ook, buiten hun advocatenkantoor, associëren met niet-advocaten voor een perimeteractiviteit.
- ➔ Advocaten van de Franse Orde mogen het beroep uitoefenen in hoedanigheid van loontrekkende van hun kantoor, leden van de NOAB mogen dat niet.
- ➔ Advocaten van de Franse Orde mogen de uitoefening van het beroep niet combineren met een betrekking als bedrijfsjurist, advocaten van de NOAB mogen dat wel.
- ➔ Advocaten van de Franse Orde mogen rechtstreeks ingebrekestellingen zenden aan de cliënt van een tegenstrever, Nederlandstaligen mogen dat niet.
- ➔ Advocaten van de Franse Orde mogen publiciteit voeren en contacten met cliënten onderhouden via bepaalde platformen, die niet toegelaten zijn voor Nederlandstaligen.

Deze voorbeelden kunnen ons alleen maar aanmoedigen om elkaar beter te verstaan, om waar we dat kunnen onze deontologie op elkaar af te stemmen, en altijd oplossingsgericht te denken.

Als u dacht dat dit een pleidooi is voor een fusie van onze beide Ordes en om terug te gaan naar het verleden, hebt u het wel grondig mis. We are very happy living apart together.

BERNARD DERVEAUX
Bâtonnier / Stafhouder NOAB



LE MOT DE LA VICE-BÂTONNIÈRE

*Un barreau qui laisserait les jeunes avocats
sur le bord du chemin est un barreau sans avenir*



Chères consœurs
Chers confrères

En ma qualité de vice-bâtonnière du barreau de Bruxelles, j'ai le plaisir et l'honneur d'être l'interlocutrice privilégiée des stagiaires et des maîtres de stage, durant les deux prochaines années.

Mes priorités sont les suivantes :

- ➔ Faciliter la vie des stagiaires et l'accès aux informations dont ils ont besoin
- ➔ Les accompagner dans une vie professionnelle épanouissante, ce qui implique une rémunération acceptable
- ➔ Moderniser le stage et les cours CAPA pour être en adéquation avec le barreau d'aujourd'hui
- ➔ Défendre les stagiaires qui ne bénéficient pas du respect qui leur est dû.

La réalisation de ces objectifs ne se fera pas seule.

Tout d'abord parce que je vais m'inscrire dans la continuité du travail déjà accompli par le bâtonnier Plasschaert et des décisions prises par le conseil de l'Ordre le 14 juin 2022, à l'issue des Etats généraux du stage.

Ensuite parce qu'en tant qu'ancienne déléguée des stagiaires, je compte travailler main dans la main avec le délégué 2022-2023, Me Alexandros Parys, la commission du stage et le carrefour des stagiaires afin qu'ensemble nous puissions prendre des mesures concrètes pour améliorer le fonctionnement du stage et défendre au mieux les intérêts des stagiaires et des maîtres de stage.

Enfin parce que sais que je pourrai compter sur nombre de consœurs et de confrères persuadés, eux aussi, que les stagiaires sont l'avenir du barreau et qu'ils méritent toute notre attention et notre bienveillance.

Prochainement, je mettrai en place les réunions que j'avais annoncées durant la campagne avec les stagiaires et les chefs de colonnes, afin de faire connaissance, d'écouter les problèmes qu'ils rencontrent et de créer des liens qui faciliteront le dialogue par la suite. D'autres projets concrets seront également mis en place pour placer le stage entre modernité et tradition.

Je ne vous ferai pas de promesse en l'air ni de beaux discours. Mais vous pouvez compter sur ma détermination à faire bouger les choses, petits pas par petits pas, avec l'aide du bâtonnier et du conseil de l'Ordre, du délégué des stagiaires et du carrefour des stagiaires, des chefs de colonne, des professeurs CAPA et... des maîtres de stage.

*N'hésitez pas à me contacter
(marie.dupont@barreaudebruxelles.be
0496/85.23.29) si vous souhaitez
me faire part de vos préoccupations
ou de vos suggestions.
Je suis à votre écoute, au service
du barreau.*



MARIE DUPONT
Vice-bâtonnière

LE MOT DU PRÉSIDENT DE LA CJBB

Conférence
du jeune
barreau



Mes Chères Consoeurs,
Mes chers Confrères,

J'espère que vous avez pu profiter de ce bel été pour vous ressourcer avant d'attaquer cette nouvelle année judiciaire qui s'ouvre en ce mois de septembre.

A l'heure où j'écris ces quelques lignes, je me sens comme la veille d'une rentrée scolaire. La nostalgie des vacances fait place à l'impatience de débiter l'année.

Car cette année, la Conférence du jeune barreau vous a concocté un programme sur mesure composé d'une multitude d'activités à votre attention avec notamment :

- ➔ Un programme scientifique charpenté avec midis de la formation et colloques dans un panel varié de matières ;
- ➔ Un programme culturel qui verra entre autres les grands plaideurs de notre barreau faire équipe avec de jeunes rhétoriciens talentueux pour revisiter les grandes affaires et les grandes plaidoiries du 20^{ème} siècle ;
- ➔ Un programme sportif qui fera la part belle à l'adage bien connu « *mens sana in corpore sano* » mais qui n'oubliera pas les 3^{ème} mi-temps ! ;
- ➔ Un programme de découverte puisque la Conférence se rendra à Lille pour un week-end de détente qui devrait être endiable ;
- ➔ Mais aussi (et surtout) des after-work et des soirées ;

Ceci n'est évidemment qu'un bref aperçu de ce que la Conférence compte organiser cette année mais son but ultime est de vous permettre de vous rencontrer et d'échanger dans une ambiance décontractée.

Elle vous est ouverte quelque soit votre nombre d'années (ou même de jours) au barreau, quelque soit la ou les matière(s) que vous pratiquez, vous êtes toutes et tous les bienvenus et invités à nous rejoindre.

La Conférence a pour objectif d'être un lien entre avocat.e.s, quelque soit la distance qui sépare votre cabinet du Palais, de créer des espace-temps pour pratiquer ce qui fait que notre profession est unique, la Confraternité.

Alors n'hésitez plus une seconde. Rejoignez-nous ! Participez à nos activités.

L'ensemble des informations sont disponibles sur notre site <https://www.cjbb.be/> que je vous invite à consulter régulièrement.

Les 3 dernières années nous ont démontrées que se rassembler étaient une chose ô combien précieuse.

Je vous propose donc tout simplement de nous rencontrer/revoir très prochainement et j'ose même le mot très souvent !

Votre bien dévoué,



NICOLAS GILLET

Président de la Conférence du jeune barreau



LE MOT DU DÉLÉGUÉ DES STAGIAIRES



Chères Consœurs, chers Confrères,

Dans le cadre de ce numéro du Forum, je souhaite vous rappeler l'importance du rôle du Carrefour des Stagiaires dans votre quotidien d'avocats-stagiaires.

Le Délégué et les membres du Carrefour des stagiaires sont à vos côtés pour vous épauler quotidiennement dans votre découverte du métier d'avocat et du statut d'indépendant.

Être avocat, c'est notamment :

- respecter des obligations fiscales et sociales ;
- respecter les règles en matière de blanchiment d'argent ;
- fixer des honoraires, tenir un TimeSheet détaillé et établir une facturation correcte ;
- jongler avec les règles de l'aide juridique.

Notre rôle est de vous soutenir, de vous représenter et défendre vos intérêts, notamment au sein de la Commission du Stage, de vous informer et vous renvoyer vers la documentation adéquate et enfin de vous aider tout simplement dans l'exercice de la profession d'avocat.

- ➔ Les commissions « Activités », « Sport », « Ski », « Soudure » et « Nuit des stagiaires » organisent de nombreux événements festifs, sportifs et culturels pour aider les avocats-stagiaires à créer de nouveaux liens confraternels et s'intégrer dans la vie du Barreau.
- ➔ Les commissions « Langues », « Formations » et « Incubateur » vous proposent plusieurs formations ou cours de langues tout au long de l'année pour vous assister dans vos obligations de formation continue et/ou vous encourager à rafraîchir et/ou approfondir vos connaissances juridiques ou linguistiques.
- ➔ Les commissions « Projets » (Audience, Prison, Parquet, et Huissier) construisent des ponts entre les divers acteurs juridiques et notre profession et vous proposent un apprentissage complémentaire qui remplace une réunion de colonne obligatoire.
- ➔ Les commissions « Newsletter », « Fonds d'aide », « Aide aux stagiaires » et « Communication » vous informent quotidiennement à propos du stage (événement, déroulement pratique et obligations du stage, aides qui peuvent être accordées, etc.).
- ➔ La commission « Réforme » est active dans les discussions relatives à la réforme du stage. Nous rappelons à ce propos la récente publication du Rapport sur la situation du stagiaire.
- ➔ Enfin, la commission « Relations inter-barreau » vise à améliorer et consolider les relations entre les différents barreaux de Belgique et des pays limitrophes.

Vous l'aurez compris : le Carrefour des Stagiaires est votre partenaire idéal pendant vos années de stage.

Pour en savoir plus à notre sujet ou si vous voulez intégrer une commission, je vous invite à nous contacter et consulter notre site web www.carrefourdesstagiaires.com ou nos réseaux sociaux.

Au plaisir de vous rencontrer lors de l'un ou l'autre de ces événements ou lors de réunions ad hoc !



ALEXANDROS PARYS
Délégué des stagiaires

COMBATTONS L'ARRIÉRÉ JUDICIAIRE !

Rares sont les avocats et les clients impliqués dans un procès, qui ne se plaignent des lenteurs de la justice et plus particulièrement, de ce qu'il est convenu d'appeler « l'arriéré judiciaire ».

Les causes premières de celui-ci sont connues et ont été maintes fois dénoncées, en ce qu'elles tiennent au sous-financement du pouvoir judiciaire, au manque de moyens des cours et tribunaux ou encore à l'absence de volonté politique de leur donner les outils et le personnel qui leur permettront d'accomplir leur tâche avec efficacité. Mais le barreau doit aussi prendre sa part de l'effort.

Or, il est une cause, même secondaire, du retard dans le traitement des dossiers judiciaires, sur laquelle les avocats ont une prise directe : les audiences blanches, c'est-à-dire celles durant lesquelles un accord ou l'absence d'un plaideur, empêche de plaider tout ou partie des affaires qui y étaient fixées.

INFORMER LE JUGE D'UN ACCORD

Il peut arriver - et c'est heureux - qu'alors que les conclusions ont été échangées, le litige se « débloque » et qu'un accord, total ou partiel, soit dégagé, qu'il n'y a plus qu'à faire entériner par le juge, quitte à ne plaider que sur les points qui n'ont pu être réglés. Il peut aussi arriver qu'un accord soit à portée de main, les parties préférant se laisser le temps de le faire aboutir en reportant les plaidoiries.

Si tel est le cas, songeons à prévenir aussitôt le juge que le temps de plaidoiries qui avait été prévu, ne sera pas, ou pas totalement utilisé : d'autres dossiers, alors en attente de fixation, pourront bénéficier de la partie de l'audience ainsi libérée.

LA PRISE DE CONVENANCES

Il était jadis enseigné qu'à la veille d'une audience, les avocats prennent contact l'un avec l'autre (traditionnellement, à l'initiative du plus jeune) afin de prendre leurs « convenances » et de fixer l'heure à laquelle ils se retrouveront à la barre.

L'on penserait à tort qu'il s'agit là d'un usage d'un autre temps que la généralisation des audiences à heure fixe a rendu obsolète. Car ce contact préalable à une audience permet également de se prémunir contre cette calamité à laquelle nombre d'entre nous ont déjà été confrontés : l'erreur d'agenda !

Si elle consiste à noter une audience avant sa date réelle, les conséquences sont rarement fâcheuses. Mais tel n'est pas le cas lorsque, quelques jours avant celui qui était indiqué dans notre agenda, notre adversaire nous appelle depuis la

salle d'audience à laquelle il nous attend, ou nous écrit en en revenant que puisque nous y étions absents, il a pris jugement - dans le respect, cela va de soi, de l'article 6.14 du Code de déontologie.

L'usage de la prise des convenances, qu'il soit le fait du plus jeune ou du moins jeune, n'est inscrit dans aucun texte. Il s'accommode aussi bien du téléphone, pour les plus classiques, que du courrier électronique, pour les plus pressés, voire du message par texto ou WhatsApp, pour les plus familiers. Il n'en reste pas moins le moyen le plus sûr de combattre les erreurs d'agenda et d'éviter, ainsi, des attentes parfois longues au tribunal, voire le report, contraint et forcé, de la cause en raison de l'absence du conseil de la partie adverse.

Qu'est-il donc, sinon l'application de la confraternité, la « poésie de la concurrence » comme l'appelait le bâtonnier Reumont ou, tout aussi joliment, cet « *auxiliaire de la justice, parce qu'elle répand sur les affaires une souplesse qui chasse les animosités [et] sur l'exercice de la Profession, un charme qui manque à presque toutes les autres* », suivant la formule de Gustave Duchain et Edmond Picard ?



UNE QUESTION ? UNE RÉPONSE

Puis-je comme avocat, défendre les intérêts de la société dont ma sœur est la gérante ou l'administratrice déléguée ?

Non : les principes d'indépendance et de délicatesse s'opposent à ce que l'avocat tienne ses instructions d'un proche, en particulier d'un membre de sa famille proche, ou le représente dans un litige.

L'article 5.100.a du Règlement déontologique bruxellois dispose que « l'avocat ne défend pas les intérêts d'un membre de sa famille proche, ni ceux d'un confrère dont il est l'associé, le collaborateur ou le maître de stage ou avec lequel il exerce en commun la profession au sens des articles 4.14 et suivants du Code de déontologie ».

Au cours de l'année judiciaire 2002-2003, le conseil de l'Ordre a précisé que ce principe, qui existait dès avant l'adoption du Règlement déontologique bruxellois, s'appliquait également lorsque l'avocat défend une personne morale, représentée par l'un de ses parents proches et dont il tient ses instructions¹.

Le bâtonnier Nyssens ajoute dans son *Introduction à la vie du barreau*, que l'interdiction s'applique également à la société au sein de laquelle « un parent ou un proche détient une majorité significative ou exerce des fonctions exécutives »².

L'indépendance est en effet l'une des pierres angulaires de l'exercice de la profession d'avocat. C'est parce qu'elle est indépendante, que la défense est pertinente et contribue à l'œuvre de justice ; c'est parce que l'avocat est indépendant de son client, qu'il peut défendre au mieux ses intérêts³.

Au-delà du devoir d'indépendance, c'est également le principe de délicatesse qui conduit l'avocat à ne pas défendre un proche ou la société de celui-ci : l'absence de proximité avec le client, voire d'intérêt commun avec lui, participe à l'éthique de la profession.

DU CÔTÉ DU CONSEIL DE L'ORDRE

Lors de sa séance du 10 mai 2022, le conseil de l'Ordre s'est intéressé à la possibilité, pour un avocat, d'être le conseil d'un confrère agissant dans le cadre d'un mandat de justice (curateur, administrateur de biens, etc.), lorsque ce confrère travaille au sein du même cabinet que lui (associé, collaborateur, stagiaire).

Le conseil de l'Ordre a estimé que l'article 5.100.a du Règlement déontologique bruxellois s'applique également lorsque l'avocat est consulté par un membre de son cabinet en sa qualité de mandataire de justice ou invité à défendre les intérêts de celui-ci, *qualitate qua*. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas lorsque ce mandataire entend mettre en œuvre la faculté de substitution (« loco ») puisqu'en ce cas, l'avocat remplace le mandataire de justice sous la responsabilité de celui-ci, intervient en son lieu et place pour une audience ou une mission particulière, mais n'est pas son conseil⁴.

¹ Recueil, n° 189.

² A. Nyssens, *Introduction à la vie du barreau*, 8^e éd., p. 25, n° 45.

³ Voy. à ce propos l'arrêt du 4 février 2020 de la C.J.U.E. (Recueil, n° 185-1).

⁴ Recueil, n° 521-1.



CONSEIL DE L'ORDRE

DAVID
RAMET

Directeur
du centre de formation professionnelle
david.ramet@barreaudebruxelles.be



SOPHIE
HUART

Responsable des actions
de solidarité, diversité et inclusion
sophie.huart@barreaudebruxelles.be



DAMIEN
HOLZAPFEL

Vice-président du BAJ
damien.holzapfel@barreaudebruxelles.be



FRANÇOIS
COLLON WINDELINCKX

Trésorier-adjoint
françois.collon@barreaudebruxelles.be



NATHALIE
GINOT

Responsable
des perquisitions
nathalie.ginot@barreaudebruxelles.be



MAURICE
KRINGS

Ancien bâtonnier
maurice.krings@barreaudebruxelles.be



PIERRE
HUYBRECHTS

Vice-président du BAJ
pierre.huybrechts@barreaudebruxelles.be



EMMANUEL
PLASSCHAERT

Bâtonnier
batonnier@barreaudebruxelles.be



MARIE
DUPONT

Vice-bâtonnière
marie.dupont@barreaudebruxelles.be



STÉPHANIE
DAVIDSON

Secrétaire
stephanie.davidson@barreaudebruxelles.be



DIDIER
CHAVAL

Trésorier
didier.chaval@barreaudebruxelles.be



MARC
ISGOUR

Directeur
de la communication
marc.isgour@barreaudebruxelles.be

PIERRE-YVES
THOUMSIN

Directeur-adjoint
de la communication
pierre-yves.thoumsin@barreaudebruxelles.be



RENAUD
GOOSSENS

Président du BAJ
renaud.goossens@barreaudebruxelles.be



XAVIER
CARRETTE

Responsable
des relations avec les juridictions pénales
xavier.carrette@barreaudebruxelles.be



AUGUSTIN
DAOÛT

Secrétaire-adjoint
augustin.daout@barreaudebruxelles.be

XAVIER
DIEUX

Coordination projets et études
xavier.dieux@barreaudebruxelles.be



CABINET DU BÂTONNIER

Chef de cabinet du bâtonnier: GEOFFROY CRUYSMANS / Membres du cabinet du bâtonnier - Déontologie: CARINE VANDER STOCK, LAWRENCE MULLER, VALÉRIE LAMBIN, GUILLAUME SNEESSENS / Stage: MARIANNE DROINET / Chargés de projets : Marc FYON et CORINNE DELGOUFFRE / Responsable des événements et des partenariats: PIERRE WINAND

SERVICES GÉNÉRAUX

Directeur financier de l'Ordre: JUAN ARIZA CARMONA / Directrice des ressources humaines : CARINE VANDER STOCK / Directrice du Bureau d'aide juridique: KARINE TRIMBOLI / Responsable administrative du stage: DOMINIQUE DYCKMANS / Responsable administrative de la formation professionnelle: CAROLE MAURY (ad intérim) / Responsable Informatique - Administrateur système/réseau: BRUNO BENNARDO / Responsable du Service social: CÉCILE ROBA

LE BARREAU DE BRUXELLES EST SUR WHATSAPP !



COMMENT RECEVOIR LES NOTIFICATIONS DU BARREAU DE BRUXELLES ?

1. Ajoutez « Barreau de Bruxelles » dans votre liste de contact avec le numéro **0470 92 80 52**.
2. Lancez ou téléchargez l'application WhatsApp.
3. Envoyez le message «**INFO**»* au contact « Barreau de Bruxelles ».
4. Pour vous désinscrire, il suffit d'envoyer le message «**STOP**»* au même numéro.

* En envoyant « **INFO** », vous acceptez de recevoir les messages du barreau de Bruxelles et consentez à ce que votre numéro de téléphone soit enregistré dans la base de données du barreau de Bruxelles. Votre numéro de téléphone sera anonymisé, ne sera utilisé à aucune fin commerciale et ne sera pas partagé.

En envoyant le message «**STOP**», le barreau de Bruxelles vous retirera de la liste de diffusion et votre numéro sera définitivement supprimé de la base de données du barreau de Bruxelles. Tout autre message que « **INFO** » ou « **STOP** » ne sera ni lu ni traité.



FRANÇOIS COLLON

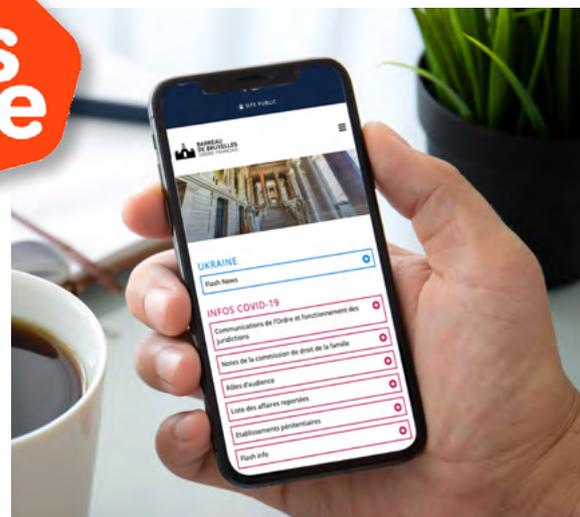


ACCÈS SIMPLIFIÉ À VOTRE EXTRANET



Nous sommes actuellement en cours d'implémentation du système de connection Itsme afin de vous permettre d'accéder plus rapidement à votre Extranet et d'en faire votre portail quotidien d'information du barreau.

Celui-ci sera opérationnel au courant du mois de septembre. Une e-newsletter spécifique vous sera envoyée quand le système sera lancé.



Midis de la Formation et Colloques CJBB

Eu égard à l'incertitude actuelle concernant les restrictions sanitaires, il conviendra de s'en référer à l'évènement Eventbrite (lien disponible sur le site de la Conférence) pour vérifier les modalités pratiques de chaque formation et colloque (webinaire et/ou présentiel,...).

05 SEPTEMBRE / 12.00 à 14.00

DIP

Bruxelles IIter pratico-pratiques

Orateur en attente.

/ En virtuel : le lien Zoom vous sera envoyé par mail
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>

09 SEPTEMBRE / 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

Rencontre du nouveau bâtonnier et de la nouvelle Vice-bâtonnière. Tout savoir sur le barreau

*Par Me Emmanuel Plasschaert, bâtonnier
et Me Marie Dupont, Vice-bâtonnière.*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.eventbrite.be
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be
commission.formations@gmail.com

15 SEPTEMBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE - INCUBATEUR

Le droit dans le Métavers

*Me David Szafran, Avocat au barreau de Bruxelles
(CEW&Partners)*

Après une présentation des développements technologiques et de marché relatifs au Métavers, l'exposé sera axé sur les évolutions législatives européennes et nationales applicables en la matière.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail.
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Information : incubateur@barreaudebruxelles.be

20 SEPTEMBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Opposition en droit pénal du roulage

Par Mes Cavit Yurt et Onur Yurt, avocats au barreau de Bruxelles, titulaires de l'attestation de formation à la procédure de cassation en matière pénale, spécialistes en droit pénal et en droit de la circulation routière.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

21 SEPTEMBRE / 17.00 à 19.00

UB³ - SÉANCE INAUGURALE

Le modèle économique de l'avocat ; défis et perspectives

Sous la coordination d'Emmanuel Plasschaert, bâtonnier de l'Ordre français des avocats du barreau de Bruxelles.

La digitalisation des prestations juridiques, l'apparition de nouveaux concurrents, la spécialisation de plus en plus grande des avocats, les modifications en termes de composition sociale du barreau, l'évolution des attentes des clients (coût, prévisibilité des honoraires, efficacité, temps de réponse, délais), l'augmentation de la part du financement des prestations d'avocats par des tiers (aide juridique, polices de protection juridique, ...) le hiatus croissant entre la juste rémunération de l'avocat et la capacité financière de ses clients, ... sont de nature à avoir une profonde influence sur la façon dont l'avocat exerce son métier.

Ces évolutions posent inévitablement la question de l'adaptation du modèle économique d'exercice de la profession. S'il est aujourd'hui admis que l'avocat est un entrepreneur, il n'en reste pas moins un entrepreneur pas comme les autres soumis à une éthique et des règles professionnelles.

/ Palais de justice de Bruxelles
Salle des audiences solennelles de la Cour d'appel de Bruxelles
Place Poelaert, 1 - 1000 Bruxelles.
/ Renseignements : Carol Maury : 02/519.83.42
formation@barreaudebruxelles.be

22 SEPTEMBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Droit du bail : nouvelles questions choisies

*Par Mes Sabine Delhaye et Elisabeth Brenez,
avocates au barreau de Bruxelles.*

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

23 SEPTEMBRE / 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

L'après-faillite - que peut-on faire ou non ?

Par Me Lucille Bermond, avocate au barreau de Bruxelles et curatrice.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.eventbrite.be
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be
commission.formations@gmail.com

04 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Pension légale et complémentaire

Par M. C. Verbeek - Directeur général de la Caisse de prévoyance des avocats, des huissiers de justice et autres indépendants OFP et Me Florence Delogne, avocate au barreau de Bruxelles.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

06 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE L'AVOCAT NUMÉRIQUE - INCUBATEUR

Blockchain & cryptoactifs : en quoi consistent-ils ? Comment sont-ils traités sur un plan comptable, fiscal et légal ?

Me Florian Ernotte, Avocat (Avroy) au barreau de Liège-Huy

Après une présentation de ce qu'est la blockchain et les cryptoactifs, l'exposé évoquera les régimes fiscaux et comptables applicables en Belgique. Il se terminera par une synthèse des lois et règlements applicables ou en projet aux niveaux belge et européen.

/ En virtuel, le lien Zoom vous sera envoyé par mail
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>
/ Information : incubateur@barreaudebruxelles.be

06 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Le Tribunal de la famille sous un angle particulier

Par un magistrat du tribunal de la famille.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

07 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

Formation huissier de justice - Thème surprise

Par Mme Marie-Christine Bauche, huissier de justice.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.eventbrite.be
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be
commission.formations@gmail.com

10 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

SEMAINE DE LA MÉDIATION

L'avocat éclairé

Par Me Nathalie Uyttendaele, avocat associé au barreau de Bruxelles, maître de conférences à l'ULB et à l'ULg, spécialiste en droit de la famille, médiateur agréé en matières civile, familiale et sociale et avocat collaboratif agréé, et Me Marianne Warnant.

/ Auditoire Bordet - SPF Justice
115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

11 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

SEMAINE DE LA MÉDIATION

Les résistantes au renvoi en médiation. Comment les comprendre ? Regards croisés d'une magistrate et d'un avocat

Par Madame Pascale France conseillère auprès de la Cour d'appel de Bruxelles et Mr le bâtonnier Michel Forges, avocat et médiateur agréé.

/ Auditoire Bordet - SPF Justice
115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

12 OCTOBRE / 12.00 à 14.00

SEMAINE DE LA MÉDIATION

La neutralité du médiateur : impossibilité quête ou vision kaléidoscopique ?

Mes Marie Dupont, et Anne-marie Boudart, avocates au barreau de Bruxelles

/ Auditoire Bordet - SPF Justice
115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

14 OCTOBRE

/ 12.00 à 14.00

SEMAINE DE LA MÉDIATION

Litiges entre associés et bien-être au travail : avantages du processus de médiation au regard des procédures internes et judiciaires

Par Me Etienne Vauthier, avocat et Médiateur agréé (civil et commercial, social et familial) et Me Florence van de Putte, avocat honoraire et médiatrice, qui a été l'une des pionnières de la médiation en Belgique.

/ Auditoire Bordet - SPF Justice
115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

17 OCTOBRE

/ 17.00 à 20.00

UB³ - MODULE 1

Actualités relatives à l'enfermement des mineurs d'âge en Belgique francophone

Sous la coordination de Mme Christine Guillain, professeure à l'USL-B et Mme Valentine Mahieu, maîtresse de conférences à l'ULB.

/ Université Saint-Louis - Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 43 - 1000 Bruxelles.
/ Renseignements : Carol Maury : 02/519.83.42
formation@barreaudebruxelles.be

18 OCTOBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Actualités en droit de la jeunesse

Par Mes Marie Berquin et Mariana Boutuil.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

20 OCTOBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Amendes administratives pour logements insalubres ou inoccupés : actualités en contentieux du logement

Par Me Jérôme Sohier, avocat au barreau de Bruxelles et maître de conférences à l'ULB.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

21 OCTOBRE

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

Formation FrontBAJ

Par Me Corinne Delgouffre, avocat au barreau de Bruxelles et Présidente du Bureau d'aide juridique, Me Renaud Goossens, avocat au barreau de Bruxelles et Vice-Président du Bureau d'aide juridique et Mme Christel Rassart, secrétaire en chef du Bureau d'aide juridique.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.eventbrite.be
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be
commission.formations@gmail.com

03 NOVEMBRE

/ 12.00 à 14.00

DIP

L'avocat confronté aux enjeux de l'accès à la justice pour les femmes victimes de violence - Une inexorable révolution copernicienne

Orateurs : Me Pierre Monville, avocat au barreau de Bruxelles (IUXTA LEGAL) et Me Marion de Nanteuil, avocat au barreau de Bruxelles (IUXTA LEGAL).

Examen de la Convention du conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du 11 mai 2011.

Examen de La Charte des principes fondamentaux sur l'accès à la justice des femmes victimes de violence de l'UIA du 8 mars 2012.

/ En virtuel : le lien Zoom vous sera envoyé par mail
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>

04 NOVEMBRE

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

Economie circulaire : enjeux juridiques en matière de gestion des déchets

Par Me Valérie Vandegaart avocate au barreau de Bruxelles.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.eventbrite.be
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be
commission.formations@gmail.com

10 NOVEMBRE

/ 12.00 à 14.00

DIP

La date des actes de procédure en droit judiciaire international

Orateur : Me Jean-François van Drooghenbroeck, Prof. Ordinaire à la Faculté de droit et de criminologie de l'UCLouvain et Prof. invité aux Universités Paris II et Saint-Louis - Bruxelles et Avocat au Barreau de Bruxelles (Nauta Dutilh).

Qu'il s'agisse de computer un délai de comparution ou de recours ou qu'il faille déterminer quelle est la première juridiction saisie dans un contexte de connexité ou de litispendance, il est essentiel d'arrêter avec certitude la date d'un acte de procédure accompli au cours d'un litige international. Mais cette question est régie par des instruments disparates et a longtemps fait l'objet de controverses. Aussi, les clarifications récemment apportées par nos cours suprêmes méritent assurément d'être exposées.

/ En virtuel : le lien Zoom vous sera envoyé par mail
/ Inscriptions : <https://lgo.avocats.be/event/>

10 NOVEMBRE

/ 13.30 à 18.30

CJBB – COLLOQUE AVEC OUVRAGE

Le préjudice économique du travailleur indépendant dans tous ses états

Sous la coordination de Mes Jonathan Darchambeau et Jean-Luc Fagnart avocats au barreau de Bruxelles.

Au cours de cet après-midi d'étude, l'accent sera mis sur plusieurs aspects spécifiques du préjudice économique subi par un travailleur indépendant, l'objectif étant de mettre à la disposition des praticiens du droit du dommage corporel (avocats, magistrats, juristes d'entreprise) des clés destinées à mieux appréhender ce préjudice complexe depuis son évaluation médico-légale jusqu'à sa réparation effective.

/ Auditoire Bordet - SPF Justice
115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

14 NOVEMBRE

/ 17.00 à 20.00

UB³ - MODULE 2

Actualités des procédures collectives d'insolvabilité

Sous la coordination de Me Michèle Grégoire, professeure à l'ULB, avocate à la Cour de Cassation.

Les procédures collectives d'insolvabilité, leur cohérence et leur efficacité sont identifiées comme des enjeux cruciaux de la relance économique et du développement du marché intérieur en Europe continentale. Les réformes s'enchaînent ; la jurisprudence clarifie certains points de controverse ; la fluidité des mesures de restructuration repose toujours davantage sur les compétences des intervenants, à la recherche d'une nouvelle chance crédible pour les entreprises porteuses encore d'un avenir fructueux pour toutes les parties prenantes. Le moment est venu de faire un point précis des évolutions de la matière.

/ Université Saint-Louis - Bruxelles
Boulevard du Jardin Botanique, 43 - 1000 Bruxelles.
/ Renseignements : Carol Maury : 02/519.83.42
formation@barreaudebruxelles.be

15 NOVEMBRE

/ 12.00 à 14.00

MIDI DE LA FORMATION

Salduz ; rappels et mises au point

Par Me Caroline Dumoulin, avocate au barreau de Bruxelles.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles et en ligne
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

18 NOVEMBRE

/ 12.00 à 14.00

CARREFOUR DE LA FORMATION

Demande de protection internationale : introduction à la procédure d'asile en Belgique

Par Me Cécile Taymans, avocate au barreau de Bruxelles.

/ Salle Marie Popelin (BAJ-1)
Rue de la Régence, 63 - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.eventbrite.be
/ T. 02/519.83.42 - a.glorie@barreaudebruxelles.be
commission.formations@gmail.com

22 NOVEMBRE

/ 13.15 à 18.15

CJBB – COLLOQUE AVEC OUVRAGE

La responsabilité des dirigeants de sociétés, associations et fondations

Sous la coordination de Me Jérôme Henri, avocat, curateur au barreau de Bruxelles et assistant à l'ULB.

Les intervenants aborderont la responsabilité civile des dirigeants, de la naissance de l'entreprise à sa mort. Ils traiteront également de la responsabilité des réviseurs d'entreprises. Les questions qui font l'actualité du droit pénal et du droit pénal social seront analysées, de la prévention du blanchiment au harcèlement, du statut de lanceur d'alerte à la confiscation.

/ Auditoire Bordet - SPF Justice
115 boulevard de Waterloo - 1000 Bruxelles
/ Inscriptions : www.cjbb.be
/ Information : T. 02/508.66.43 - coordination@cjbb.be

D'autres formations sont également présentées dans LALETTRE



PIERRE WINAND



- BULK BAR -

ENJOY A HEALTHY BREAK

DES EN-CAS SAINS, BIO ET EN VRAC À PORTÉE DE MAIN DANS VOTRE ENTREPRISE

Découvrez notre distributeur éco-responsable BulkBar,
et régaliez-vous avec nos fruits secs, noix en tout genre et céréales !

ENVIE D'UN BULKBAR AU BUREAU?

WWW.BULKBAR.BE

[f #BULKBAR.BE](https://www.facebook.com/BULKBAR.BE)

[in #BULKBAR](https://www.linkedin.com/company/BULKBAR)

[☎ 0460/24.34.04](tel:0460243404)

FORUM

PERIODIQUE D'INFORMATION DE L'ORDRE FRANÇAIS DES AVOCATS DU BARREAU DE BRUXELLES

BUREAU DE DÉPÔT : Bruxelles X

EDITEUR RESPONSABLE : Marc Isgour - Palais de Justice - Place Poelaert 1 - 1000 Bruxelles

RÉDACTEUR EN CHEF : Marc Isgour - marc.isgour@barreaudebruxelles.be

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO : Margaux Bia, Jean-Pierre Buyle, François Collon-Windelinckx, Marc Coufopandelis, Hélène Crokart, Geoffroy Cruysmans, Corinne Delgouffre, Bernard Derveaux, Marie Dupont, Jean-François Gerard, Nicolas Gillet, Michèle Grégoire, Marc Isgour, Valérie Lambin, Philippe Lambrecht, Isabelle Monteyne, Lawrence Muller, Jean-François Neven, Alexandros Parys, Emmanuel Plasschaert, Karine Trimboli, Carine Vander Stock, Xavier Van Gils, Pierre Winand.

CONCEPTION & RÉALISATION : Ibis Advertising - Isabelle Monteyne - im@ibis-advertising.com

PUBLICITÉ : Custom Régie - Thierry Magerman - T. + 32 2 361 66 76 - thierry@customregie.be

WWW.BARREAUDEBRUXELLES.BE

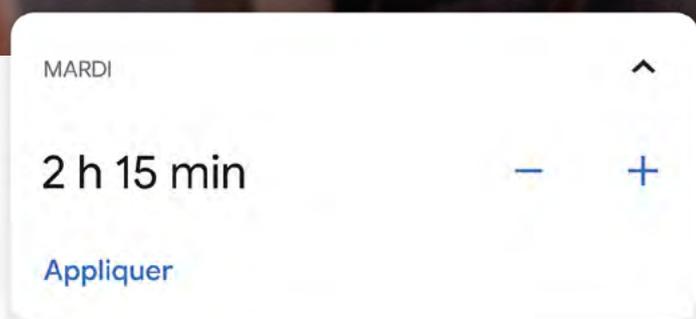


FORUM EN LIGNE
AVOCATS



FORUM EN LIGNE
PUBLIC

Définissez des règles numériques de base pour votre enfant



Téléchargez l'application Family Link et gérez leur temps d'écran



Nécessite un compte Google géré avec le contrôle parental Family Link.